

Délibération n° 2026_46

Adhésion au label Villes et Villages Prudents

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six
Présents	10	le vingt-deux juillet à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
		s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
		M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juillet 2026

PRESENTS : M. Frédéric REBEYRAT, MME Patricia DARDILHAC, Joëlle DELUCHE, M. Robert TRICHARD, Nicole GIRAUD, Audrey MARTY, MM. CARRIÉ Nicolas, Sébastien QUÉRAUD, Serge KOLCHAK, Eric BELAIN.

ABSENT : M. Xavier BOIS (pouvoir donné à M. Sébastien QUÉRAUD)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES PRUDENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama, du Syndicat des Equipements de la Route (SER), d'Idemia, de la Fondation Michelin et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Le label Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne et sur visite sur place menée par les bénévoles de l'association.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Village Prudent » à installer à l'entrée de l'agglomération. Elles bénéficient d'un kit de communication digital, de kits d'animation pour mener des actions de sensibilisation sur leur territoire et peuvent participer à des webinaires afin d'actualiser leurs connaissances sur la prévention des risques routiers, d'échanger sur leurs bonnes pratiques et disposent d'un outil d'analyse des données de l'accidentalité locale.

Les frais d'inscription sont de 70 € et, si votre commune est labellisée, une adhésion annuelle est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (100 € en 2026). Le label est décerné pour 3 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au label villes et villages prudents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour-2 abstentions)

- Décide de déposer la candidature de la commune au Label Villes et Villages Prudents
- Autorise le Maire à régler les frais d'inscription et les cotisations annuelles correspondants
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 juillet 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

